



AVIS

**Projet de cahier des charges pour la réalisation du rapport
sur l'évaluation des incidences de l'avant-projet de plan de
gestion ressources & déchets**

15 juin 2017

Demandeur	Bruxelles environnement
Demande reçue le	1 ^{er} juin 2017
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée	par procédure écrite
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	15 juin 2017

Préambule

À titre informatif, **le Conseil** rappelle avoir émis plusieurs avis relatifs à des projets de cahiers des charges pour la réalisation de rapport sur l'évaluation des incidences. À savoir :

- Le 16 octobre 2014, l'avis relatif à la proposition de cahier des charges pour le rapport sur les incidences environnementales du projet de programme de mesures lié au Plan de gestion de l'eau 2016-2021 ([A-2014-056-CES](#)) ;
- Le 28 octobre 2010, l'avis relatif au projet de plan de gestion de l'eau : projet de programme de mesures et proposition de cahier de charges du rapport d'incidences environnementales ([A-2010-034-CES](#)) ;
- Le 17 avril 2008, l'avis relatif au projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique ([A-2008-018-CES](#)) ;
- Le 20 mars 2008, l'avis relatif au projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du plan régional de gestion de prévention des déchets (« plan déchets ») ([A-2008-014-CES](#)) ;
- Le 20 décembre 2007, l'avis relatif au projet de cahier des charges du rapport sur les incendies environnementales du plan régional de prévention des inondations (« plan pluie ») ([A-2007-030-CES](#)) ;
- Le 20 décembre 2007, l'avis relatif au projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du plan régional de lutte contre le bruit en milieu urbain (« plan bruit ») ([A-2007-029-CES](#)).

Avis

1.1 Enquête publique

Le Conseil estime que l'ensemble du futur rapport sur les incidences environnementales (ci-après « RIE ») doit être soumis à une enquête publique. Il salue dès lors le fait que ce projet de cahier des charges mentionne explicitement que « [le RIE] devra [...] accompagner le plan lorsque celui-ci sera soumis à enquête publique. ».

1.2 Objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire, national ou régional, qui sont pertinents pour le plan et manière dont ces objectifs ont été pris en considération (point 3.3.)

Le Conseil salue la volonté d'évaluation de la coordination entre les objectifs du plan de gestion ressources & déchets et les objectifs d'autres plans et programmes (internationaux, nationaux, régionaux) ayant une incidence sur l'environnement.

Le secteur de l'économie sociale étant particulièrement actif dans le domaine de la gestion des ressources & déchets, **le Conseil** estime qu'il serait opportun d'examiner les impacts de ce plan sur ce secteur. Il suggère dès lors d'ajouter l'ordonnance organisant l'économie sociale à la « liste indicative

et non-exhaustive des plans, programmes et textes légaux sur lesquels doit principalement porter l'analyse ».

Par ailleurs, **le Conseil** demande d'ajouter la Stratégie 2025 à cette liste.

1.3 Incidences environnementales et socio-économiques notables probables du plan (point 3.5.1.)

Le Conseil rappelle que le principe de développement durable porte sur les trois piliers que sont l'environnement, l'économique et le social. Ce principe ne prévoit aucune hiérarchisation entre ces trois aspects. Il estime donc que l'impact sur ces trois aspects doit être évalué de la même manière.

À cet égard, **le Conseil** salue le fait que, en sus de l'évaluation des incidences environnementales, cette proposition de cahier des charges prévoit explicitement un examen des incidences socioéconomiques. Il serait dès lors opportun de le rajouter dans la liste des objectifs du RIE.

Par ailleurs, **le Conseil** estime important que le rapport sur les incidences environnementales évalue également l'impact budgétaire des différentes mesures proposées dans le cadre du plan.

1.4 Mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible compenser les incidences négatives notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (point 3.6.1.)

Le Conseil salue la volonté de consacrer un chapitre du futur RIE aux mesures à prendre afin de compenser les incidences négatives du plan de gestion ressources & déchets. Il insiste pour que cette partie n'omette pas d'envisager des mesures visant à compenser d'éventuels impacts négatifs dans le domaine socio-économique.

1.5 Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan (point 3.6.3.)

Le Conseil insiste sur l'importance de l'évaluation et du suivi des plans et programmes. En effet, il estime que ces deux principes sont essentiels afin de mener des politiques régionales efficaces.

*
* *